



Air France



Juillet 2022



Flash Cargo "N°448 - 26-07-2022"

La CFE-CGC a demandé à la direction

D'étendre la durée de la période des desideratas pour le paiement des heures de CHS jusqu'à fin août 2022 afin que tous les salariés du Cargo puissent en bénéficier.



Numéro #448 - 26-07-2022

Mesures exceptionnelles Cargo

**** lien vers le formulaire corrigé ****

Dans la continuité des informations transmises par votre management, les mesures suivantes sont mises en œuvre à titre exceptionnel et s'appliquent à l'ensemble des personnels du Cargo :

- Les vacances supplémentaires effectuées entre le 1^{er} juillet et le 31 août 2022 à la demande de la hiérarchie, seront payées sur la base du volontariat.
- Possibilité de paiement de 15 Heures de CHS pour l'ensemble des salariés disposant d'un compteur d'heures supplémentaires positif, à la date du 25 juillet 2022. Les desideratas sont à exprimer jusqu'au 8 août 2022, uniquement via ce [questionnaire](#). Le paiement sera effectif sur paie d'août.

Un grand merci à tous pour l'implication et l'engagement au quotidien, dont vous faites preuve pour assurer le bon déroulement de nos opérations et la satisfaction de nos clients.

Document interne – Respectons notre devoir de confidentialité et de réserve, ne divulguons pas d'informations confidentielles ou de données personnelles.



Celle-ci a répondu favorablement en disant, je cite :

Nous ne manquerons pas de revenir vers l'ensemble des salariés du Cargo pour préciser cette attention et traitement possible sur une paie ultérieure (septembre 2022). Nous permettrons ainsi « un rattrapage » / une expression de demande après le 8 août pour ceux qui n'ont pas pu le faire.

Comme d'habitude, votre section CFE-CGC Cargo reste disponible pour vous accompagner si besoin se faisait ressentir.

Vos élus de la CFE-CGC Cargo



Adhésion :-)

CFE-CGC Air France

Roissy-pôle Le Dôme - 6, rue de La Haye - 93290 Tremblay-en-France
(+33)1.41.56.04.70 - dome.cfecgcaf@gmail.com - www.cfecgcaf.org

